

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2023 sous le numéro de dépôt 6325

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION

entre

DALKIA

et

SAMEX

Date : 15 mars 2023

SOMMAIRE

1.	DEFINITIONS - INTERPRETATION.....	4
2.	PRESENTATION DES SOCIETES	5
3.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
4.	DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION.....	8
5.	COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	8
6.	REGIME DE FUSION SIMPLIFIEE	8
7.	METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT	9
8.	APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE	9
9.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE	10
10.	CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION.....	13
11.	DECLARATION CONCERNANT L'APPORT	15
12.	ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX ET DE REMUNERATION DE L'APPORT – MALI DE FUSION	16
13.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE	17
14.	DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES	17
15.	DIVERS	20

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **DALKIA**, Société Anonyme au capital de 220.047.504 euros dont le siège social est situé 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537, représentée par Madame Sylvie JEHANNO agissant en qualité de Présidente – Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**DALKIA**" ou la "**Société Absorbante**"

2. **SAMEX**, Société Anonyme au capital de 168.000 euros dont le siège social est situé 10, avenue Réaumur – 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 380 305 946, représentée par Monsieur Thomas DUBRULLE agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**SAMEX**" ou la "**Société Absorbée**"

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) SAMEX détenue à 100 % par la société DALKIA, est une société anonyme dont l'objet est la production ou la distribution d'eau chaude, d'eau glacée et de chauffage, et plus généralement toute opération liée à la maintenance, l'exploitation, l'installation ou tout entretien des équipements thermiques, hydrauliques ou électriques.
- (B) DALKIA, est une société anonyme dont l'objet est l'exploitation des installations de chauffage et climatisation, la production de froid et d'air comprimé, le génie électrique.
- (C) Il est envisagé la présente fusion entre les sociétés SAMEX et DALKIA afin :
 - de développer des synergies entre les deux (2) entités, permettant d'une part d'internaliser les activités dans le domaine de l'exploitation d'équipements thermiques pour DALKIA et, d'autre part, de faire bénéficier à SAMEX des structures, outils et process en place de DALKIA
 - de mutualiser les ressources et de simplifier l'organigramme du groupe Dalkia.
- (D) En conséquence, SAMEX et DALKIA ont arrêté le principe de la fusion par voie d'absorption de SAMEX par DALKIA (la "**Fusion**").
- (E) En conséquence de ce qui précède, les Parties sont convenues de conclure le présent traité qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la Fusion (le "**Traité de Fusion**").

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 DEFINITIONS - INTERPRETATION

1.1 Définitions

Pour les besoins du Traité de Fusion, les termes suivants commençant par une lettre majuscule auront le sens qui est indiqué ci-après :

"Comptes de Référence de DALKIA" désigne les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 de la Société Absorbante ;

"Comptes de Référence de SAMEX" désigne les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 de la Société Absorbée ;

"Date d'Effet" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.2 ;

"Date de Réalisation" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.1 ;

"Fusion" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe D du Préambule ;

"Préambule" désigne le préambule du Traité de Fusion ;

"Règlement ANC" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 7.1 ;

"Traité de Fusion" a la signification qui lui est attribuée dans le paragraphe (E) du Préambule ;

1.2 Interprétation

Dans le Traité de Fusion, sauf si le contexte l'exige autrement et sauf stipulation expresse contraire :

- a) toute référence aux Articles et Annexes se rapporte aux articles ou annexes du Traité de Fusion ;
- b) la signification attribuée aux termes définis dans le Traité de Fusion s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, à leurs autres formes grammaticales ;
- c) les titres des Articles et des Annexes du Traité de Fusion ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et n'en affectent ni le sens ni leur interprétation ;
- d) Le mot "ou" a un sens disjonctif et non un sens alternatif (c'est-à-dire que, lorsque deux éléments ou qualités sont séparés par le mot "ou", l'existence de l'un de ces éléments ou qualités n'est pas censé exclure l'existence de l'autre et le mot "ou" est censé inclure le mot "et") ;
- e) les termes "en ce inclus", "y compris", "notamment" ou "en particulier" et tout autre terme ayant le même sens ne sont pas limitatifs ;

- f) sauf précision contraire, toute référence à un contrat, un engagement, un accord ou une convention se rapporte à tout contrat, engagement, accord ou convention créateur de droits ou d'obligations, quelle qu'en soit la forme, écrite ou orale.

2 PRESENTATION DES SOCIETES

2.1 La Société Absorbée

2.1.1 La société SAMEX est une société anonyme régie par les lois en vigueur.

Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 décembre 2089.

Son capital social s'élève à 168.000 euros, il est divisé en 3.000 actions de 56 € chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Les actions de la Société Absorbée sont libres de tout nantissement.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

2.1.2 La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations, valeurs mobilières composées, bons et options, etc.) donnant accès ou non à son capital autres que les actions composant son capital social.

En outre, l'actionnaire de la Société Absorbée n'est pas titulaire de droits spéciaux ou d'avantages particuliers.

La Société Absorbée n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

2.1.3 La Société Absorbée a pour objet, en France et dans tous pays directement ou par toutes les opérations se rapportant :

- à la production ou la distribution d'eau chaude, d'eau glacée et de chauffage, et plus généralement toute opération liée à la maintenance, l'exploitation, l'installation ou tout entretien des équipements thermiques, hydrauliques ou électriques.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, ou à la restauration,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.2 La Société Absorbante

2.2.1 La société DALKIA est une société anonyme, régie par les lois en vigueur.

Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 05 janvier 2043.

Son capital social s'élève à 220.047.504 euros, il est divisé en 13.752.969 actions.

Les actions de la Société Absorbante sont libres de tout nantissement.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

2.2.2 La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières ou droits (obligations, valeurs mobilières composées, bons et options, etc.) donnant accès ou non à son capital autres que les actions composant son capital social.

En outre, les actionnaires de la Société Absorbante ne sont pas titulaires de droits spéciaux ou d'avantages particuliers.

La Société Absorbante n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

2.2.3 La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus urbains et industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- toutes opérations relatives à la fourniture de services énergétiques, dont la fourniture de chaleur et de froid à la vente, à l'achat, à la production et à la fourniture de tous combustibles, de biocombustibles et plus généralement la gestion et la vente d'énergies et de fluides ;
- la production, la distribution, l'utilisation, la gestion, la fourniture, et le développement de l'énergie, de boucles locales d'énergie, sous toutes ses formes provenant de sources fossiles ou renouvelables dont notamment d'installations de cogénération, de trigénération, de sources géothermales, solaires, bioénergie ;
- l'étude de tous projets, l'exploitation, le financement, l'entretien et la maintenance de toutes installations dans les domaines de la production du transport de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'autres fluides, de signaux optiques, électriques ou radioélectriques de télécommunications, dans leur différentes applications, du transport à distance d'objets, de l'automatisation, du contrôle procédé et de la régulation
- la maintenance de tous équipements techniques dans le domaine de l'industrie ;
- la maintenance de tous équipements techniques d'immeubles ainsi que toutes prestations relatives à l'agencement, la rénovation et l'entretien des immeubles et leurs annexes ;
- la gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie et toutes les prestations de services correspondant à ces tâches, portant sur des immeubles, ensembles immobiliers ou sites industriels quelle

qu'en soit la nature, appartenant à tous tiers, privés ou publics, et ce notamment dans le cadre de l'externalisation par les propriétaires et/ou locataires de ces immeubles et biens, des tâches, missions et services ainsi énoncés ;

- la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le financement de tous services relatifs aux activités de communication écrite, radiophonique, audiovisuelle ou autre ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation, de manière directe ou indirecte, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société

2.3 Liens capitalistiques

L'intégralité du capital et des droits de vote de SAMEX est détenue par DALKIA.

2.3.1 Dirigeants communs

Il n'existe aucun dirigeant commun entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

3 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

3.1. Motifs et buts de la Fusion

3.1.1. La Fusion a pour objectif :

- de développer des synergies entre les deux (2) entités, permettant d'une part d'internaliser les activités dans le domaine de l'exploitation d'équipements thermiques pour DALKIA et, d'autre part, de faire bénéficier à SAMEX des structures, outils et process en place de DALKIA,
- de mutualiser les ressources et de simplifier l'organigramme du groupe Dalkia.

3.1.2 Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, une telle opération ayant pour effet d'entraîner la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui disparaîtra et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation.

4 DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET DE LA FUSION

4.1. Date de réalisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires de la société SAMEX ni par les actionnaires de la société DALKIA.

En conséquence, les Parties conviennent que la Fusion objet des présentes sera réalisée le dernier jour du mois suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de la dernière publication du présent Traité de Fusion, prévu par l'article R. 236-8 du Code de commerce (la « **Date de Réalisation** »).

4.2 Date d'effet

Conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce, d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 (la "**Date d'Effet**") ; corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement au profit et à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date.

5. COMPTES DES SOCIETES INTERESSEES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les conditions de la Fusion sont établies sur la base :

- pour la Société Absorbante :
 - o des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; ces comptes annuels (les "**Comptes de Référence de DALKIA**") figurent en **Annexe 5(i)** ;
- pour la Société Absorbée :
 - o des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; ces comptes annuels (les "**Comptes de Référence de SAMEX**") figurent en **Annexe 5(ii)**.

6. REGIME DE FUSION SIMPLIFIEE

- 6.1. S'agissant d'une fusion entre sociétés sous forme de sociétés par actions, la Fusion sera réalisée en application des dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R.236-1 du Code de commerce.
- 6.2. Il est plus particulièrement précisé que DALKIA détenant à la date des présentes la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les détenir jusqu'à la réalisation de la Fusion, la présente opération sera soumise au régime des fusions simplifiées en application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce.

6.3. En conséquence :

- il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- il n'y aura lieu ni à augmentation de capital, ni à échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de SAMEX d'une part et les actions de DALKIA d'autre part ;
- un commissaire à la fusion ou un commissaire aux apports n'a pas à être désigné et à établir les rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

7. METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

- 7.1. S'agissant d'une opération de réorganisation interne, conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 relatif au plan comptable général du 5 juin 2014, tel que dernièrement modifié par le règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (le "**Règlement ANC**"), les Parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée et des éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, leur valeur comptable.

8. APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

8.1. Consistance de l'apport de l'intégralité des éléments actifs et passifs de la Société Absorbée

La Société Absorbée fait apport, à titre de fusion, à la Société Absorbante, qui l'accepte, et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, tels que désignés ci-après, étant précisé que :

- les actifs apportés à la Société Absorbante et les passifs pris en charge par elle sont ceux compris dans le patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;
- la Fusion prendra effet juridiquement à la Date de Réalisation ;
- d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- l'énumération des éléments d'actif et de passif ainsi basée sur les Comptes de Référence de SAMEX n'a qu'un caractère indicatif et est par principe non limitative et que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs composant le patrimoine de la

Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, l'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

L'apport-fusion de la Société Absorbée comprend l'ensemble des éléments d'actifs de cette société, à savoir, sur la base des Comptes de Référence de SAMEX.

9.1. Actif transmis

9.1.1. Actif immobilisé

Les actifs immobilisés apportés par SAMEX sont :

9.1.1.1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les concessions, brevets et droits similaires	0€	0€	0€
Le fonds de commerce	0€	0€	0€
Les autres immobilisations incorporelles	0€	0€	0€

9.1.1.2. Immobilisations corporelles

- Un ensemble immobilier :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les terrains	0€	0€	0€
Les constructions	0€	0€	0€

- Les autres immobilisations corporelles :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les installations techniques, matériel et outillage	26 423 €	26 423 €	0€
Les autres immobilisations corporelles	14 698 €	14 698 €	0€
Les immobilisations en cours	0€	0€	0€
Les avances et acomptes	0€	0€	0€

9.1.1.3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les autres participations	0€	0€	0€
Les autres titres immobilisés	0€	0€	0€
Les prêts	0€	0€	0€
Les autres immobilisations financières	21 514 €	0€	21 514 €

Soit une valeur globale de l'actif immobilisé de

21 514 €

9.1.2. Actif circulant

Les éléments d'actif circulant apportés par SAMEX sont :

9.1.2.1. Stock et en-cours

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les matières premières, approvisionnements	0€	0€	0€
Les en-cours de production de biens	1 505 513 €	0€	1 505 513 €
Les produits intermédiaires et finis	0€	0€	0€
Les avances, acomptes versés sur commandes	€	0€	€

9.1.2.2. Créances

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les créances clients et comptes rattachés	7 399 489 €	0€	7 399 489 €
Les autres créances	573 073 €	0€	573 073 €

9.1.2.3. Disponibilités

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Les disponibilités	2 599 €	0 €	2 599 €

9.1.2.4. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif apportés par SAMEX sont :

Les charges constatées d'avance	55 998 €
---------------------------------	----------

Soit une valeur globale de l'actif circulant de 9 536 670 €

**LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS COMPRIS DANS
L'APPORT-FUSION EST DONC APPORTÉ POUR LA
SOMME DE 9 558 184 €**

9.2. Passif transmis

L'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'ensemble des éléments de passif de la Société Absorbée, à savoir, conformément aux Comptes de Référence de SAMEX :

9.2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges apportées par SAMEX sont :

Les provisions pour risques s'élèvent à	147 608 €
Les provisions pour charges s'élèvent à	44 310 €

Le montant total des provisions s'élève donc à 191 918 €.

9.2.2. Dettes

Les dettes apportées par SAMEX sont :

Les emprunts et dettes financières diverses pour	2 336 364 €
Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	2 221 131 €
Les dettes fiscales et sociales pour	3 071 686 €
Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0 €
Les autres dettes	121 654 €

Le montant total des postes de dettes s'élève donc à 7 750 836 €.

9.2.3 Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif apportés par SAMEX sont :

Les produits constatés d'avance	1 090 334 €
---------------------------------	-------------

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF COMPRIS DANS
L'APPORT-FUSION EST DONC APPORTÉ POUR LA
SOMME DE 9 033 086 €**

9.3. Détermination de l'actif net apporté par SAMEX à titre de fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif sont apportés par SAMEX pour une valeur de	9 558 184 €
- les éléments de passif pris en charge par DALKIA s'élève à	9 033 086 €

L'ACTIF NET APPORTÉ PAR SAMEX S'ÉLÈVE DONC À 525 098 €

10. CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

10.1. Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée décrits notamment dans les Comptes de Référence de SAMEX et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés le cas échéant par cette dernière et décrits notamment dans les Comptes de Référence de SAMEX.

10.2. Propriété et jouissance de l'apport-fusion

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits présentement apportés à la Date de Réalisation.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'à la Date de Réalisation, SAMEX s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actifs, le tout sans l'accord préalable de DALKIA.

10.3. Opposition des créanciers

Ainsi qu'il est prévu à l'Article 9.2, l'apport à titre de Fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'ensemble des éléments de passif de cette société.

Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication du présent Traité de Fusion.

10.4. Charges et conditions générales de l'apport-fusion

La Fusion est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires et de droit, notamment celles décrites ci-après.

10.4.1 La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit notamment pour mauvais état des matériels et objets mobiliers, erreur dans la désignation ou la contenance quelqu'en soit la différence, et sans garantie des vices cachés.

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

10.4.2 La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, toutes les charges (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis.

10.4.3 La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels cette société est partie.

La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la Société Absorbée relatifs aux actifs apportés, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

De même, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de locations de biens mobiliers et/ou immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques. En conséquence, elle sera substituée dans tous les droits et obligations des baux et conventions.

10.4.4 La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place de la Société Absorbée intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

10.4.5 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et généralement, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées y afférentes s'il y a lieu.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

10.4.6 La Société Absorbante reprendra le bénéfice et la charge des contrats de travail des membres du personnel de la Société Absorbée tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, listés en **Annexe 10.4.6**.

10.4.7 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés.

10.4.8 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première demande de la Société Absorbante, concourir à l'établissement, et lui apporter toute assistance à cet égard, de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour opérer la transmission régulière des biens et droits apportés et notamment des sûretés et garanties transmises.

11 DECLARATION CONCERNANT L'APPORT

Monsieur Thomas DUBRULLE, fait, ès-qualité, les déclarations suivantes :

11.1 En ce qui concerne SAMEX :

- que SAMEX n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

11.2 En ce qui concerne l'apport à titre de fusion :

- que les apports ne comprennent aucun contrat de crédit-bail immobilier ni aucun contrat de crédit-bail mobilier ;
- que les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers et droits de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie de droit, de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ainsi que l'atteste notamment les états des privilèges et nantissements figurant en **Annexe 11.2(ii)** ;

- que SAMEX n'a souscrit aucun engagement hors-bilan autres que ceux mentionnés le cas échéant dans les Comptes de Référence de SAMEX figurant en **Annexe 5(ii)** ;
- que SAMEX n'est partie à aucun litige, à l'exception de ce qui figure en **Annexe 11.2(iv)** ;
- que SAMEX emploie 109 salariés dont la liste figure en **Annexe 10.4.6** ;
- que SAMEX a été dispensé par DALKIA d'effectuer aux présentes une description détaillée de l'ensemble des contrats en cours, déclarant parfaitement les connaître. Il est précisé que la liste complète des contrats apportés n'est pas annexée aux présentes mais qu'elle a été fournie dès avant ce jour par SAMEX à DALKIA ainsi que le reconnaît expressément son représentant. Deux exemplaires de cette liste détaillée des contrats ont été paraphés et signés ce jour par le représentant de la Société Absorbante et par le représentant de la Société Absorbée (dont un exemplaire signé conservé par chaque société) ;
- que SAMEX est titulaire du bail commercial listé en **Annexe 11.2(viii)** ;
- que SAMEX n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle.

12 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX ET DE REMUNERATION DE L'APPORT – MALI DE FUSION

12.1 Absence de rapport d'échange des droits sociaux et de rémunération de l'apport

Conformément à ce qui a été mentionné à ci-dessus l'Article 6.2, DALKIA détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de SAMEX et s'engageant à les détenir jusqu'à la réalisation de la Fusion, il ne sera pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de DALKIA, ni à augmentation de son capital en conséquence de la Fusion. Les actions de SAMEX seront donc annulées purement et simplement.

12.2 Mali de Fusion

- i. Le montant total de l'actif net transmis par SAMEX sur la base des Comptes de Référence de SAMEX s'élève à 525 098 euros ;
- ii. La valeur des actions SAMEX dans les Comptes de Référence De DALKIA au 31 décembre 2022 s'élève à 868 717 euros.

La différence entre les lignes i et ii ci-dessus représente le montant prévu du mali de fusion qui s'élève à 343 619 euros.

Conformément aux dispositions du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Compte et à l'avis n°2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la quote-part du mali constitutive d'un mali technique sera comptabilisée à l'actif du bilan de la Société Absorbante, tandis que la quote-part du mali constitutive d'un vrai mali sera comptabilisée comme une charge financière dans les comptes de la Société Absorbante.

13 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

14 DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Les Parties déclarent qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables relatives aux déclarations à effectuer pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toute autre taxe ou droit résultant de la réalisation de la Fusion dans le contexte exposé ci-après.

14.1 Impôt sur les sociétés

La Fusion prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts, et prend à ce titre l'engagement en tant que de besoin :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code général des impôts) reçues lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- d'inscrire à son bilan les éléments non immobilisés (ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code général des impôts) compris dans la Fusion pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la présente Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuera à calculer, conformément aux prévisions du paragraphe 10 du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20, les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions du 3 de l'article 210 du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage, en outre, à joindre à sa déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code.

La Société Absorbante s'engage également à joindre ledit état de suivi des plus-values en sursis d'imposition à la déclaration de résultat de l'exercice de cessation de la Société Absorbée prévue à l'article 201 du Code général des impôts qui doit être souscrite dans les 60 jours de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales.

La Société Absorbante inscrira aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.2 Taxe sur la valeur ajoutée

Lors de la Fusion, chacune des Parties étant redevable de la TVA, aucune livraison de biens ou prestation de services ne sera réputée intervenir, en application de l'article 257 bis du Code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022.

Conformément au paragraphe 280 du BOI-TVA-DED-60-20-10, la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transmise.

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la Date de Réalisation de la Fusion.

Chacune des Parties déclare que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'opération a été réalisée, sur la ligne 05 "autres opérations non imposables".

14.3 Droits d'enregistrement

La Fusion relève du régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

En tant que de besoin, et conformément à la faculté prévue par le paragraphe 90 du BOFiP BOI-ENR-AVS-20-60-20, les Parties déclarent que, pour l'application des droits d'enregistrement, le passif de la Société Absorbée transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s'impute intégralement et en priorité sur les actifs de la Société Absorbée dont la cession ne donne pas lieu aux droits proportionnels d'enregistrement, puis sur ceux relevant de la TVA, puis sur ceux dont la cession est soumise aux droits ou taxes les moins élevés, l'imputation s'effectuant par priorité sur les disponibilités, les créances et les stocks.

Aucun droit ne sera dû au titre de la partie de l'apport effectué à titre pur et simple.

14.4 Participation des salariés et intéressement

La Société Absorbante s'engage, en tant que de besoin, à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

14.5 Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes et droits d'accise, le cas échéant, liés à l'apport des éléments composant le patrimoine de la Société Absorbée, et notamment la contribution économique territoriale, la taxe d'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue, la contribution sociale de solidarité des sociétés (article D 651-14 du Code de la sécurité sociale) et les taxes assises sur les rémunérations du personnel transféré dans le cadre de la Fusion.

14.6 Opérations antérieures

La Société Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés, et notamment ceux pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

15 DIVERS

15.1 Remise des titres

Lorsque le Traité de Fusion sera devenu définitif, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés en la possession de la Société Absorbée.

15.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir le délai accordé aux créanciers et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

15.3 Frais

Les frais et droits du Traité de Fusion, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Absorbante.

15.4 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité de Fusion, les soussignés font es qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

15.5 Modification - Renonciation - Exécution

- a) Toute altération, modification ou avenant aux stipulations du Traité de Fusion nécessitera un accord écrit valablement signé par l'ensemble des Parties. Les Parties déclarent assumer, chacune pour ce qui la concerne, le risque de survenance, jusqu'à la Date de Réalisation, d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Traité de Fusion et renoncent ainsi à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil en pareille hypothèse. En tant que de besoin, chacune des Parties reconnaît qu'à la date du Traité de Fusion, il n'existe aucune circonstance susceptible de rendre l'exécution du Traité de Fusion excessivement onéreuse.
- b) Aucune renonciation à une stipulation ou condition du Traité de Fusion, ni aucun consentement requis au titre du Traité de Fusion, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite signée par la Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.
- c) A défaut de délai spécifiquement prévu par le Traité de Fusion pour exercer un droit ou y renoncer, le défaut d'exercice de ce droit ou tout acte pouvant être interprété comme une renonciation à ce droit mais non formalisé par écrit ne pourra en aucun cas être réputé ou interprété comme étant définitif.
- d) Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Traité de Fusion.

15.6 Autonomie des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Traité de Fusion serait déclarée nulle ou sans effet pour quelque motif que ce soit, l'application des autres stipulations du Traité de Fusion n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer à cette stipulation une stipulation valable donnant autant que possible effet à l'intention des Parties.

15.7 Intégralité de l'accord

Le Traité de Fusion constitue l'entier et unique accord entre les Parties en ce qui concerne les règles de transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée et annule et remplace tout accord, oral ou écrit, antérieur.

15.8 Contrat librement négocié

Chacune des Parties reconnaît qu'elle a pu librement apprécier et négocier les termes et conditions du Traité de Fusion. En conséquence, chacune des Parties reconnaît que le Traité de Fusion ne constitue pas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code civil.

15.9 Contrats interdépendants

Les Parties renoncent expressément à tout droit qu'elles pourraient avoir en application de l'article 1186 du Code civil, de se prévaloir de la caducité du Traité de Fusion du fait de la disparition, pour quelque raison que ce soit, de tout autre contrat nécessaire à la réalisation des opérations objet du Traité de Fusion.

15.10 Loi applicable

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

15.11 Juridiction compétente

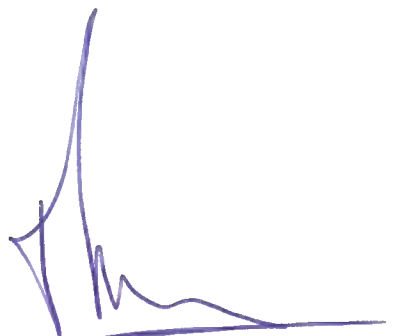
Tous différends ou litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Traité de Fusion seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris La Défense, le 15 mars 2023,
en quatre exemplaires



DALKIA

Représentée par Mme Sylvie JEHANNO



SAMEX

Représentée par M. Thomas DUBRULLE



Samex

10 avenue Réaumur
92140 CLAMART

SA au Capital de 168 000 €
380 305 946 RCS NANTERRE

Annexe 5(i) Comptes de référence DALKIA

COMPTES DE RESULTATS COMPARES

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	51	13
Produits de services	3 276 635	2 469 928
Sous-total A - Montant du chiffre d'affaires	3 276 686	2 469 941
Production stockée	38 339	37 170
Production immobilisée	7 917	8 510
Subvention d'exploitation	4 838	2 488
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	23 170	32 376
Autres produits	137 448	191 380
Sous-total B	211 712	271 924
Total I (A + B)	3 488 398	2 741 865
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 325 876	923 113
Variation des stocks	-28 991	-18 968
Autres achats et charges externes	1 456 292	1 162 756
Impôts, taxes et versements assimilés	34 850	33 974
Salaires et traitements	471 040	443 140
Charges sociales	199 392	190 786
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : (amortissements)	82 810	78 789
Sur actif circulant : (provisions)	715	257
Pour risques et charges : (provisions)	15 592	23 990
Autres charges	27 187	21 265
Total II	3 584 763	2 859 102
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-96 365	-117 237
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	57 479	42 869
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	1 496	1 886
Produits financiers		
Produits financiers de participation	44 433	47 152
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	53 054	50 863
Autres intérêts et produits assimilés	5 694	3 640
Reprises sur provisions et transferts de charges	19 040	24 833
Différences positives de change	95	99
Produits nets sur cessions VMP		
Total V	122 316	126 587
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	124 572	26 015
Intérêts et charges assimilées	56 442	33 096
Différences négatives de change	439	100
Total VI	181 453	59 211
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-59 137	67 376
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I - II + III - IV + V - VI)	-99 519	-8 678
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 163	2 558
Sur opérations en capital	7 541	128 979
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 017	36 687
Total VII	31 721	168 224
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	10 355	13 772
Sur opérations en capital	27 944	62 893
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	10 504	23 546
Total VIII	48 803	100 211
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-17 082	68 013
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)	0	0
Impôt sur les bénéfices (X)	22	-39
Total des produits (I + III + V + VII)	3 699 914	3 079 545
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 816 537	3 020 171
RESULTAT	-116 623	59 374

BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

ACTIF	Montant Brut	Amortissements et provisions	Montant net 31/12/2022	Montant net 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche				
Brevets et logiciels	332 730	212 729	120 001	120 846
Fonds commercial	20 060	14 998	5 064	5 278
Autres immobilisations incorporelles	41 612		41 612	38 385
Immobilisations corporelles				
Terrains	387		387	387
Constructions	19 882	14 395	5 487	1 577
Autres installations techniques	926 056	473 150	452 906	446 180
Autres immobilisations corporelles	39 550	20 265	19 285	19 759
Immobilisations corporelles en cours	55 180		55 180	47 741
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	478 822	165 563	313 259	315 384
Créances rattachées à des participations	749 346	50 497	698 849	675 358
Autres titres immobilisés	2 041	165	1 876	2 143
Prêts	813		813	914
Autres	5 349		5 349	2 672
Total I	2 671 828	951 760	1 720 068	1 676 624
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	72 414	14	72 400	41 561
En-cours de production	176 902		176 902	138 563
Marchandises	4 959		4 959	4 759
Avances et acomptes versés sur commandes	2 787		2 787	2 492
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	1 076 668	5 570	1 071 098	792 743
Autres créances	1 481 345	182 518	1 298 827	1 219 200
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 588		15 588	6 425
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	32 602		32 602	36 649
Total II	2 863 265	188 102	2 675 163	2 242 392
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Ecart de conversion actif (IV)	1 983		1 983	3 567
Total général (I + II + III+IV)	5 537 076	1 139 862	4 397 214	3 922 583

✓

BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/22	31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital	220 048	220 048
Primes d'émission, fusion	37 782	130 257
Ecart de réévaluation	45	45
Réserves		
Réserve légale	22 108	22 108
Réserves réglementées	1	1
Autres	51 357	51 357
Report à nouveau	0	-128 915
Acompte sur dividendes		
Résultat de l'exercice	-116 623	59 374
Situation nette	214 718	354 271
Subventions d'investissements	96 696	83 939
Provisions réglementées	40 737	46 230
Total I	352 151	484 440
Avances conditionnées	75	75
Total II	75	75
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provision pour risques	73 284	77 145
Provision pour charges	101 162	87 880
Total III	174 426	165 025
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 155	27 233
Emprunts et dettes financières diverses	2 229 086	1 942 283
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40 088	17 079
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	780 567	713 618
Dettes fiscales et sociales	397 263	331 401
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	32 948	30 366
Autres dettes	174 589	80 276
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	182 799	127 021
Total IV	3 865 475	3 269 277
Ecart de conversion passif V	5 087	3 786
Total général (I + II + III + IV + V)	4 397 214	3 922 583

4 11

Annexe 5(ii) Comptes de référence SAMEX

Désignation de l'entreprise : SAMEX **Provisoire**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0010 avenue Reaumur 92140 CLAMART

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 8 0 3 0 5 9 4 6 0 0 0 3 6

Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2022

				Exercice N clos le, 31/12/2022					
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC			
		Frais de développement *		CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG			
		Fonds commercial (1)		AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO			
		Constructions		AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	26 422,94	AS	26 422,94		0
		Autres immobilisations corporelles		AT	14 697,97	AU	14 697,97		0
		Immobilisations en cours		AV		AW			
		Avances et acomptes		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
		Autres participations		CU		CV			
		Créances rattachées à des participations		BB		BC			
		Autres titres immobilisés		BD		BE			
		Prêts		BF		BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	21 514,37	BI			21 514,37
TOTAL (II)				BJ	62 635,28	BK	41 120,91	21 514,37	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
		En cours de production de biens		BN	1 505 512,58	BO			1 505 512,58
		En cours de production de services		BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
		Marchandises		BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	7 399 488,73	BY			7 399 488,73
		Autres créances (3)		BZ	573 072,52	CA			573 072,52
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités		CF	2 598,62	CG			2 598,62	
	Charges constatées d'avance (3)*		CH	55 997,63	CI			55 997,63	
	TOTAL (III)		CJ	9 536 670,08	CK			9 536 670,08	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	9 599 305,36	1A	41 120,91		9 558 184,45	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		17	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAMEX</u> **Provisoire**		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 168 000)	DA	168 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	16 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	612,25
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	
	Report à nouveau	DH	260 981,99
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	78 703,45
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	525 097,69
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	147 608
	Provisions pour charges	DQ	44 310
	TOTAL (III)	DR	191 918
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	2 336 363,63
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 221 130,99
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 071 686,35
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	121 654,25
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 090 333,54
TOTAL (IV)	EC	8 841 168,76	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	9 558 184,45	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 841 168,76
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAMEX</u> **Provisoire**						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	17 732 710,62	FH		FI	17 732 710,62	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	17 732 710,62	FK		FL	17 732 710,62	
	Production stockée*					FM	-1 927 595,84	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	66 880,18	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	99 100,78	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 971 095,74
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	20 367,53	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	8 467 154,10	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	345 324,13	
	Salaires et traitements*					FY	4 939 277,85	
	Charges sociales (10)					FZ	1 982 098,11	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$					GA	381,29
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	22 401	
	Autres charges (12)					GE	-27 775,84	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	15 749 228,17
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	221 867,57	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	14 398,80	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	14 398,80	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-14 398,80	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	207 468,77	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAMEX</u> **Provisoire**			Néant ☐ *		
			Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	17 508,69	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	17 508,69	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	94 398,01	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	94 398,01	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	-76 889,32	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	20 908	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	30 968	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	15 988 604,43	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	15 909 900,98	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	78 703,45	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	14 398,80
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	23 482,78
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9	
Dont cotisations facultatives Madelin A7			Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Transfert de Charges de coûts de Départ		23 482,78			
Ajustements Tiers: Fournisseurs - Achats		1 706,50	2 475,72		
Ajustements Tiers: Clients - Ventes		52 445,61	12 913,46		
Autres Ajustements : IJSS, PAS, Cotisations sociales, Centralisat		16 609,12	2 119,51		
Diverses Amendes Pénales		154			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

Annexe 10.4.6 – liste des contrats de travail transférés

	FILIERE			professionnelle		changement	IDF		
EX	OPER	22/10/2010	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	03/11/2014	Resp Maintenance	481A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	COM	23/05/2016	Resp Commercial	374C	Cadre	095	01/05/2023	DALKIA	COMMERCE
EX	OPER	20/07/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	17/09/2018	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/08/2015	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	15/06/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	25/02/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	28/08/2017	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	11/05/2020	Conducteur travaux	481A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	10/01/2022	Chargé de travaux	386D	Cadre	075	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	ECOM	16/07/2007	Responsable Administrative et Financière	373B	Cadre	105	01/05/2023	DALKIA	ADMINISTRATIF
EX	OPER	27/05/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/08/2009	REX	388D	Cadre	090	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	05/02/2018	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/09/2020	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/01/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	04/08/2003	REX	388D	Cadre	090	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	CVCD	15/04/2019	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	06/10/2022	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	12/06/2017	Tech Exploitation	676E	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/09/2020	Apprenti	625H	Ouvrier	1	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/01/2015	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	16/09/2020	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	12/03/2021	Tech Maintenance	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	21/09/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	11/07/2016	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/05/2003	REX	388D	Cadre	090	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/02/2014	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	03/12/2019	Monteur d'installation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	18/10/2021	Resp Maintenance	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	19/09/2022	Apprenti	625H	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	13/09/2021	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/08/2022	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/10/2007	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/01/2016	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	24/09/2012	REX	388D	Cadre	080	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	03/12/2013	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	10/07/2017	Agent Exploitation	676E	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/12/2013	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	30/05/2022	Tech Maintenance	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	04/11/2022	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/04/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	TRAV	02/10/2006	Conducteur travaux	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	TRAV	14/01/2019	Monteur d'installation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	27/06/2022	Agent Exploitation	676E	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/11/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	19/04/2022	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	29/08/2022	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	25/02/2008	Resp exploitation	681B	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	20/09/2010	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	08/11/2006	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	04/01/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/05/2016	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	15/11/2021	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	COM	20/09/2021	Ingénieur chargé études	382A	Cadre	080	01/05/2023	DALKIA	COMMERCE
EX	OPER	27/02/2012	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/02/2013	Conducteur travaux	481A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	19/10/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	CDVD	02/05/2018	Resp Maintenance	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	12/02/2014	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	11/10/2021	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	09/03/2001	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	9	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	15/06/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/01/2018	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	18/07/2022	Tech Maintenance	485A	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	12/11/2003	Resp Maintenance	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	28/02/2022	Monteur d'installation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	18/02/2008	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/01/2021	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/02/2022	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	03/08/2015	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	02/01/2021	Tech Maintenance	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	19/02/2018	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/09/2022	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	15/11/2021	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	26/02/2007	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	06/09/2021	Apprenti	625H	Ouvrier	3	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	TRAV	01/12/2022	Monteur d'Installation	479B	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	01/08/2009	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/07/2013	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	05/10/2015	Conducteur travaux	481A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	02/07/2012	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	TRAV	02/11/2009	Responsable Travaux	382C	Cadre	095	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	TRAV	02/01/2013	Conducteur travaux	481A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	OPER	10/01/2022	Tech Maintenance	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	STOP	16/01/2006	Directeur	371A	Cadre	120	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	ECOM	01/01/2009	Directeur Technique	372A	Cadre	110	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	11/07/2016	Resp exploitation	681B	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	17/10/2022	Apprenti	625H	Ouvrier	1	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/10/2022	Apprenti	625H	Ouvrier	4	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	18/09/2000	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	23/11/2015	Manager Opérationnel	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	14/09/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	7	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	26/01/2015	Attaché technique d'exploitation	681B	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	28/09/2020	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	TRAV	03/03/2014	Chargé de travaux	386D	Agent maîtrise	8	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	TRAV	14/01/2011	Conducteur travaux	481A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	TRAVAUX
EX	ECOM	17/09/2009	Secrétaire	486B	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	ADMINISTRATIF
EX	OPER	01/01/2010	Resp exploitation	485A	Agent maîtrise	9	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	05/04/2004	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	12/11/2019	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	01/09/2022	Apprenti	625H	Ouvrier	1	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	08/07/2019	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	14/09/2015	Tech Exploitation	485A	Agent maîtrise	6	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL
EX	OPER	09/01/2022	Tech Maintenance	485A	Agent maîtrise	5	01/05/2023	DALKIA	OPERATIONNEL

Annexe 11.2 (ii) – Etat des privilèges et nantisements



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX

09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>

Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr

www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

1 / 2

Etat des inscriptions

Du chef de : **SAMEX**

Adresse demandée : **10 Avenue Reaumur 92140 Clamart**

N° d'identification : **380 305 946**

Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : **DALKIA TOUR EUROPE**

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de privilège du trésor

*Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2,
379 bis du code des douanes et R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Délivré le : 03/02/2023 à 09:18:12

Etat du chef de : SAMEX, 10 Avenue Reaumur 92140 Clamart

Requis par : DALKIA TOUR EUROPE

Le greffier



État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Néant

État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel

Articles L. 525-1 suivants du code de commerce (abrogés)

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Nanterre
Délivré le : 03/02/2023 à 09:18:12
Etat du chef de : SAMEX, 10 Avenue Reaumur 92140 Clamart
Requis par : DALKIA TOUR EUROPE

Le greffier



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the greffier (clerk) of the tribunal.

Handwritten markings at the bottom right of the page, consisting of the number '9' and a checkmark-like symbol.

Annexe 11-2 (iii) – litiges en cours

Dégât des eaux survenu le 25 juin 2020 – 151 rue St Honoré – 6^{ème} étage – 75001 PARIS.

Problématique d'écoulement des condensats sur une climatisation qui a provoqué un dégât des eaux sur une baie informatique.

Dans le cadre des prestations de travaux, Samex a réalisé le remplacement d'une climatisation dans un local technique en septembre 2019, opération sous-traitée à la société ELECTROGENIE.

La prestation comprenait le remplacement de la pompe à chaleur en faux-plafond par une pompe à chaleur au sol ou sur mur avec reprise sur l'existant des réseaux de condensat passant en faux-plafond et au-dessus de la baie informatique.

Fuite sur réseau condensat de la pompe à chaleur dans le local technique informatique des locaux de la société PROPARCO. Cette fuite a entraîné des dommages sur la baie informatique et le matériel informatique.

Samex a reçu une présentation de recours de la part de AXA assureur de AFD PROPARCO d'un montant de 98 965,46€.

Ce sinistre est provisionné pour un montant de 50.000 €.

Annexe 11.2 (iv) – Bail commercial

Bail commercial conclu entre la société ACO et la société SAMEX le 8 décembre 2014 portant sur des locaux situés 10, avenue Réaumur – 92140 CLAMART d'une surface de 396 m² de bureaux et 125 m² de stockage, commençant à courir le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2023, pour un loyer annuel de 105.258 euros HT (valeur décembre 2022).

